GROU	JPEME L	de	BOKDE	REAU L, M P OI	MO O V O N O I	
COMP	PAGNI	GG CONTRACTORIAN	CONSTITUAN	T AVEC LES PIÈCES	CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE	
TINU	ė rie	gade de	QU'IL ÉNUMI	ÈRE LA PROCÉDURE	7630030	8
		,		E A L'UNITÉ SOUS LE	D D	
P.V.	No	995 / 1976	NUMER	O INDIQUÉ CI-CONTRE	22-10-76	
	- 1356a	LA PROCÉDURE	***	V. /	ENQUÊTE	
		vation d'Objet Volant toire de la Commune de		le sur le	PRÉLIMINAIRE FLAGRANT DÉLIT	
60000					COMMISSION ROGATOR	RE
					Renseignements Judicia:	ires
1974 000 000 000	IÉRO RORE		DÉSIGNATI	ON DES PIÈCES		
1		Procès - Verbal de Sy	nthèse			
2		Photocopie Carte U.T.				
3		Proces - Verbal d'aud		, R .		
4		Procès - Verbal d'aud		11 ., A		
5		Procès - Verbal d'aud	lition I	250 A		
6		Procès - Verbal d'aub	lition I		se D	29
7		Procès - Verbal d'aud	lition K			
8	ı	Procès - Verbal d'aud	lition C		L	
					8	
						•
		;				
		H-				
	- 1	n des		8	91	
			3 4 6 °			
8 · 8	Ì		4	3		
		5. 94. A	* 7	B .9	CODE	· .
		ă ă			CODE	
<u> </u>						
_[ſ	INDEXATION DU DESTINATAIRE (X) -NOMBRE D'EXEMPLAIRES		ğ	SUITE DU B.E. SUR PAGE(S) SU	IVANTE (5)
-		M.LE PROCUREUR DE LA RÉPUB M. le GENERAL, Command		Compa allamás et 1	WILL ET TRANSMIC DARA	(87 <u>7</u> 8
		Région Militai		Corps d'Armée et 1	Le GENERAL, Commenda	- T
X X	2	M. le MINISTRE des Arm Gendarmerie.	nées, Sous -		Régional de la Gent	americ
DESTINATAIRES	1	M. le GENERAL Commanda Aérienne à .	ant la FATAC	et la ère Région	IFTZ, G	
TE	1	M. le PREFET de la	à .	COMMANDEMENT REGIO	ONAL	
DE	100	9 10		DE LA GENDARMERIF à		
			1	- 9 DEC. 1976		
	008	8		N° /3 [, 2 B)	
	_	ARCHIVE TRANSMISE AU CON		DESTENATION : Question		-
No	212	A2 REF. C.M. Nº 32.200 MA/GEND. T.	OMA DU 30.07.1968	- CLASS, 53,11	A. D G.397-74-500.000	E. D. 5

GENDARMERIE NATIONALE

COMPAGNIE	TIE
COLLEGITE	777

GENDARMERIE NATIONALE

IGADE DE

PROCEDURE

D • ENQUETE

PRELIMINAIRE

TURE DES FAITS:

parition D ' O.V.N.I r le territoire de la mmune de

PROCES - VERBAL DE SYNTHESE

L'an mil neuf cent soixante seize, le trois Décembre,

Nous, <u>D</u>, <u>R</u>, Adjudant, Commandant la Brigade de Gendarmerie de B, Officier de Police Judiciaire,

Vu les articles 16 à 20 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale,

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

I - EXPOSE DES FAITS:

Le 25 Octobre 1976, à 11 heures 45, au bureau de notre
Brigade, Monsieur L , R , demeurant à , commune
de - , nous avise téléphoniquement que le
24 Octobre 1976, aux environs de 22 heures 30, alors qu'il
circulait au volant de son véhicule sur le chemin vicinal reliant
à , il a été survolé et suivi jusqu'à son domicile
par un objet volant non identifié.

Immédiatement, nous Adjudant D et gendarme M , nous rendons sur les lieux, après avoir avisé de ces faits notre Commandant de Compagnie.

II ° - ENQUETE

Monsieur L nous conduit à l'endroit où il a aperçu l'engin. Il s'agit du lieu-dit " ", situé à 1 kilomètre 500 au sud de la localité de , commune de Aucune maison d'habitation ne se trouve à proximité..

Une exploration minutieuse des lieux et des abords du trajet parcouru par Monsieur L ne nous permet pas découvrir sur le sol, soit des traces de brûlures ou des traces d'emplacements suspects.

Les premières indications verbales données par notre témoin permettent d'établir, ainsi qu'il suit, le déroulement des faits: Alors qu'il circulait sur le chemin vicinal reliant la commune de au hameau de , monsieur L a aperçu au loin une lumière qui paraissait immobile. Arrivé à proximité il a remarqué à 150 mètres du chemin, un engin aux lumières multicolores qui se tenait immobile à une hauteur de 100 mètres environ. Alors qu'il venait de le dépasser, cet objet s'est mis à suivre son véhicule. Pris d'une grande frayeur le conducteur a accéléré.

Arrivé devant son garage, l'engin était immobile à 100 mètres environ au dessus du toit de son garage, ce qui lui a permit de l'observer. Quelques instants après, il a disparu en direction du .

Monsieur L n'a ressenti aucun trouble fonctionnel. Il n'y avait aucune odeur particulière à proximité. Son véhicule a toujours fonctionné normalement pendant le parcours.

Nous contactons les voisins immédiats de sa maison d'habitation. A 22 heures 30, la rue était déserte. Personne n'a entendu du bruits suspects, ni remarqué d'interférences sur les postes de télévision.

Monsieur L a été fortement traumatisé par cet évènement; cependant c'est un homme habituellement très calme et digne de foi. et n'a jamais

Poursuivant notre enquête, nous apprenons que trois habitants de la localité ont été témoins de phénomènes semblables à des dates différentes.

Il s'agit des nommés :

- E . Alfred, ans. serrurier, demeurant à
- P , B , 14 ans, écolier, demeurant à
- F , Denise, épouse B ans, sans profession, demeurant également à

C'est ainsi que le 22 Octobre 1976, vers 19 heures 30, alors qu'il se trouvait devant son domicile, monsieur E . a aperçu dans le ciel un engin équipé de 3 projecteurs se dirigeant dans l'axe .

Le 23 Octobre 1976, vers 21 heures 30, alors qu'il se rendait au bureau de tabac, le jeune P a aperçu au dessus de lui, une lumière changeant de couleur qui le suivait

Le 26 Octobre 1976, Madame F. , D , épouse B , alors qu'elle se trouvait dans sa salle à manger, a paerçu au travers de ses volets une lumière jaune foncée accompagnée d'un bruit bizarre. Elle a eu peur, et lorsque, 15 minutes plus tard, elle est sortie, tout était normal.

Nos recherches, en vue de découyrir d'autres témoins des faits, sont restées vaines.

Le 27 Octobre 1976, à , qui déclare à 10 heures 30 : ***** Que le 24 Octobre 1976, vers 22 heures 30, alors qu'il circulait sur le chemin vicinal reliant à 150 mètres du chemin et à 100 mètres du sol un engin immobile. Après l'avoir dépassé il s'est mis en mouvement pour suivre son véhicule. Que pris d'une grande frayeur, il a accélélé pour rejoindre son domicile le plus vite possible, toujours suivi par l'engin qui est venu s'immobiliser à 100 mètres au dessus du toit de son garage. Que cet engin mesurait 15 mètres de longueur avec des lumières clignotantes multicolores réparties sur toute la partie inférieure. Qu'il émettait un bruit sourd. Qu'après l'avoir observé quelques instants en compagnie de son épouse. l'engin a disparu en direction Que son véhicule a toujours fonctionné normalement. Qu'il n'a ressenti aucun trouble fonctionnel et que l'engin ne dégageait aucune odeur particuliè-(Pièce n° 3.) , entendons : Le 15 Novembre 1976, à ans, demeurant à (, qui déclare à 10 heures : **** Que le 22 Octobre 1976, aux environs de 19 heures 30, il a aperçu dans le ciel, un engin dont il ignore la forme équipé de trois phares tout en émettant un bruit faible mais sourd. blancs æ dirigeant Que lorsque il a appris que monsieur L avait été suivi en voiture par un engin non identifié, il a pensé qu'il pouvait s'agir du même phénomène dont il avait été témoin deux jours auparavant. (Pièce n° 4) Le 15 Novembre 1976, à entendons : ans, demeurant à qui nous déclare à 11 heures 10 : assiètte et faisant un bruit sourd mais assez fort.

**** Que le Samedi 23 Octobre 1976, aux environs de 21 heures 30, alors qu'il se rendait au village, il a aperçu au dessus de lui une lueur émettant par alternance des couleurs jaunes et vertes ayant la forme d'une

Que lorsqu'il s'est arrêté pour l'observer, elle était immobile au dessus de lui. Que par la suite, elle a effectué les mêmes déplacements que lui. Il a fait demi-tour et elle a brusquement disparu. (Pièce n° 5)

Le 15 Novembre 1976, à

entendons :

, épouse B ans, demeurant à

. qui nous déclare à 11 heures 10 :

***** Que le lundi 25 Octobre 1976, vers 20 heures, étant assise à la salle à manger avec la lumière allumée, elle a entendu un bruit sec pouvant ressembler à un flash.

Que venant de la direction de la fenêtre dont les volets étaient fermés, elle a regardé et remarqué une lumière jaune foncée de 15 centimètres de diamètre environ qui a immédiatement disparu.

Que cinq minutes après, elle a vu la même lumière au même endroit et perçu un bruit plus fort que le précédent qui a disparu quelques secondes après.

Qu'elle a eu peur et qu'étant sortie 15 minutes après, elle n'a rien remarqué d'anormal.

Qu'elle n'a ressenti aucun trouble fonctionnel. Que la télévision a continué à fonctionner normalement et qu'elle n'a senti aucune odeur particulière. (Pièce n° 5)

Le 17 Novembre 1976, à

., entendons :

K , A , ans, Maire de la commune de , qui nous déclare à 15 heures :

***** Que fin Octobre 1976, il a appris par la rumeur publique que plusieurs habitants de la localité avaient aperçu des O.V.N.I. Que personnellement il n'a rien vu ni entendu.

Que leur bonne foi n'est pas à mettre en doute; cependant, ce sont des gens assez (Pièce n° 7)

Le 23 Novembre 1976, à

, entendons :

<u>C</u> , S , épouse <u>L</u> , : ans, demeurant à , commune de , qui nous déclare à 9 heures :

***** Que le 24 Octobre 1976, aux environs de 22 heures 30, elle s'est rendue ouvrir le garage à son mari qui venait d'attiver avec son véhicule. Qu'elle a remarqué immédiatement qu'un engin se trouvait immobile à 200 mètres au dessus de leur toit.

Qu'elle a pu se rendre compte qu'il s'agissait d'un objet de forme allongée avec beaucoup de couleurs. Que son mari ayant voulu l'observer avec des jumelles, les lumières se sont éteintes et l'engin a disparu en direction de

Qu'aucune odeur particulière ne s'en dégageait et qu'elle n'a ressenti aucun trouble fonctionnel. (Pièce n° 7.)

Un message a été établi et adressé aux autorités habituelles.

Une photocopie de la carte U.T.M. 1/25.000 millièmes est jointe à chaque expédition du présent procès - verbal.

Fait et clos à , le 5 Décembre 1976



GENDARMERIE	NATIONALE	- 2	11			
roupement de		PROCÈS - VEF	RBAL BAL	O . V . N .	I	8
de de avecame		an 1 a 1 a 1 a 1 a 1 a 1 a 1 a 1 a 1 a 1	1	RE RÉSERVÉ AU DESTI	NATAIRE	
NITÉ		D'AUDITIO)N	·		
rigade de						
P.V Nº	995 / 1976			MANAGE CHANGE STREET,	AND STATEMENT OF THE PROPERTY	•
ERSONNE L	, R ,	demeurant 1 , (Commune de			
PÉRENCES						
			971			E
		2001 III	, and		# # #	
CE JOUR DUS SOUSSIGNÉ(S), U LES ARTICLES	D , R 17 à 20 & 75 SUIVANTES QUE NOUS A	VONS EFFECTUÉES , AGISSANT EN	icier de Polic code de procédure pa n uniforme et confor	e Judiciaire	LES OPÉRATIONS	
	L mune de fils de G	léclaration suivante R ans, opér et de S calre à dix heures	rateur de mach , nó le , marié deux	Secretaria de la companya del companya del companya de la companya	nt , Co à tionalité Ita	
	vicinal relia âgée """ Avent d'a de Je n'y ai pas qu'il **x*gira donc continué terrain, j'ai que je l'ai r nomène anorma "" Imaginez 100 mètres er arrivant à sa moment là je J'ai uniqueme cées, ne form """ J'ai été se réveiller le plus rapid me suivre à l lenti ou accé """ En arriv de la ligne pensé que l'e la sortie du surveillé. L' dant de l'alt teris sur la rorisé pour t phare et à ro	de ans dormait sarriver à l'étang an j'ai ape s'agissait des fe la route en sa din perdu de vue cette revue et que je me sa l'entre de la route en sa din perdu de vue cette revue et que je me sa l'entre marqué beaucour n'ai pas pu me rende et je n'ai pensé que le ment possible lor la même vitesse que l'éré à chaque fois sant à l'entrée de l'engin ne pourrait pa bois, j'ai ralent route pour bloquer coute réaction je me puler trés vite.	au volant sur la banquet partenant au previate la 800 mèt attention car eux d'un véhic rection. En ra lumière. Ce suis rendu com la première rprise d'apercune distance dat, j'ai, regar dre compte de lumières preveur ainsi l'une seule che sque j'ai vu je roulais. A l'engin effecta forêt à hauti et me suis as atterrir à endre à l'évident j'ai eu l'imon véhicule. E suis mis à f	de mon véhic te arrière. Directeur de res sur la ca premier absule en statition de la ca pte qu'en est qu'en est qu'en est qu'en est fois. Evoir un engue 150 mètres dé en sa dir sa forme et es jaunes, ble que ma fill ose; rejoind que l'engin plusieurs retuait la même teur des ouv senti plus reuse des are des appression que J'étais à caire des appression que de la carrier des appression que de la carrier de la carrière de la carrier de la carrière	la Banque ôte une lumiè ord, je croya onnement. J'a onfiguration montant la cô avait là un p in immobile à du chemin. E ection. A ce de sa grandeu us, rouges es e qui venait re mon domici se mettait à eprises j'ai e manoeuvre. rages fortifi assuré car j' bres. Arrivé tais toujours sé tout en pe 'il voulait a e moment là t els répétés:c	ere. i du ite bhé- i En ur. de ile ra- iés ite ite ra- ies ite- iter-
* **	La person	ine entendue:	L'Adj	udant D	(OPJ)	5
	I -					

""" Lorsque je suis arrivé à l'entrée de ! l'angin a continué sa trajectoire dans l'axe de la route alors que moi j'ai viré à droite pour me rendre à mon domicile. J'ai poussé un soupir de soulagement pendant en être débarassé définitivement. J'ai arrêté la voiture devant la porte du garage. Je n'étais pas pluter descendu que j'ai enten du au dessus de moi un bruit assez fort mais sourd qui ne ressemblait en rien à celui que peut faire un avion ou un hélipompère Hélicolitie. Levant la tête j'ai aperçu à 100 mètres au dessus de mon garage la luè mière que venait de me suivre quelques instants auparavant. J'ai montré ce phénomène à mon épouse qui était sortie pour m'ouvrir la porte du garage, lui demandant l'aller chercher une paire de jumelles afin de mieux observer. Pendant ce temps là, j'ai pu me rendre compte qu'il s'agissait d'un engin de forme allongée d'une longueur de 15 mètres environ. Il m'a semblé que les deux extrémités paraissaient plus grosses que le restant.

Les autres, espacées étaient de couleurs jaune se trouvaient au milieu Les autres, espacées étaient de couleurs jaune, bleue, rouge et en for me de boules réparties sur toute la longueur et sur la partie inférieure. Elles n'avaient pas d'intensité. De temps à autres, quelques

lumières jaunes clignotaient.

resté im obile pendant 2 ou 3 minutes. Lorsque, à l'aide des jumelles j'ai voulu observer, toutes les lumières se sont éteintes. L'engin s'es déplacé de quelques mètres et quelques secondes aprés; il est parti en direction , tous feux éteints et le bruit a disparu trés vite.

- S.I: Le brait de l'engin était plus fort lorsqu'il était immobile que lorsqu'il est reparti.
- S.I :- Je n'ai entendu le bruit que lorsque je suis descendu de mon véhicule devant le garage.
- S.I:- Lorsque l'engin se trouvait à la sortie du bois, il m'a semblé qu'il était penché vers l'avant.
- S.I:- Pendant qu'il me suivait, le moteur de ma voiture fonction nait normalement.
- S.I :- Il ne dégageait aucune odeur particulière.

Le 27 Octobre 1976 à Onze heures quarante.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue: - L'Adjudant Di (OPJ)

GENDARMERIE ROUPEMENT de la DMPAGNIE OU ESCAORON de NITE Brigade de P.V N°	27	PROCÈS - V D'AUDI		9 V A	FEUILLET N I . E AU DESTINATAIRE	N° 1
ERSONNE E	, A , der	leurant à				
FERENCES	All all					
DUS SOUSSIƏNÉ(S),	17 à 20 & suivantes que nous a recevons la d E 1, A J et de Da	75 vons effectuées, agissa éclaration suiv	ante de : errurier, dem né le , Franç-i	URE PÉNALE, RAF ONFORMÉMENT AU eurant : à s qui décl	PORTONS LES OPÉ X ORDRES DE NOS are à dix ho	chers, à , de eures:
	âgée de ar A son retour dans le ciel.	ns s'est rendue elle m'a appelé . J'ai tout d'ab	chez le voisi pour me dire	n afin d'a qu'il y a il s'agiss	ller cherchevait une lu: ait d'un av:	er du lait mière biza ion de li-
	d'anormal. L' çait doucemer Son altitude """Ni moi ni """ Par la su re par un eng	suite je me suis engin dont j'ig at emettant un b J'ai uniquem pouvait se situ mes enfants n'a aite ayant appri sin non identifi at je vanais d'ê	nore la forme ruit plus fai ent remarqué er à 600 mètr vons ressenti s que Mr. L é, j'ai pensé	car il fa ble et sou qu'il y av es environ aucun tro ava qu'il pou	isait nuit, rd, dans la ait trois pl . uble fonctio it été suiv: vait s'agir	se dépla- direction hares blan onnel. i en voitu

Le 15 Novembre 1976 à dix heures trente.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

-(A signé au carnet de déclarations). (L'O,P.J.

GENDARMERIE NATIONALE ROUPEMENT de la DOMPAGNIE OU ESCADRON	PROCÈS - VERBAL			C.	. N . I	***************************************	1
P.V Nº 995 / 1976	D 'AUDITION		CADRE HÉSERVÉ AU DESTINATAIRE				
P B	(ans)	demeurant					1
FÉRENCES	n To		-	v -			
се Jour Quinze novemb ous soussmeets), M , M:						2 202	

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,
PROCEVORS la déclaration suivante de :

P , B , ans, écolier, enfant adoptif famille B meurant à , né le à , Français qui déclare à onze heures dix:

"""Le samedi 23 Octobre 1976 aux environs de 21 heures - 21 heures 30, mon pére adoptif m'a envoyé au village chercher des cigarettes. Il faisait noire nuit. Je me suis déplacé à l'aide de ma bicyclette.
""" Aprés avoir acheté les cigarettes, je suis revenu à la maison. Sur mon parcours, il n'y a pas d'éclairage public. Au dessus de moi, j'ai vu une lueur varaiant de couleur:-jaune - vett, d'une grosseur d'une grosse assiette. Je ne peux pas dire à quelle hauteur se trouvait cette lumière. J'ai entendu en même temps un bruit sourd mais assez fort.
"""Lorsque je me déplaçais, cette lumière me suivait. J'ai pris peur et j'ai fait demi-tour. J'observais toujours cette lumière et j'ai pu constater qu'elle me suivait. A un moment donné je ne l'ai plus vu. Elle a disparu brusquement sans pouvoir dire dans quelle direction elle est

uni Lorsque je suis arrivé à la maison, j'ai raconté mon aventure à ma maman. Elle ne voulait pas me croire.

partie. Cependant, j'ai toujours entendu le bruit. Je n'arrive pas à expliquer ce bruit. C'était autre chose qu'un bruit d'avion ou d'héli-

- S.I: La lumière était de forme ovale et sa grosseur était semblable à celle d'un plat. Lorsque je me suis arrêté pour observer la lumière, celle-ci était immobile au dessus de moi. Lorsque je me déplaçais, elle faisait le même trajet que moi. Quand j'ai fait demi-tour, la lumière a fait marche arrière et brusquement elle a disparu."

Le 15 Novembre 1976 à onze heures trente.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

-(A signé au carnet de déclarations). L'A.P.J.

de.

GROUPEMENT 1 de la COMPAGNIE OU ESCADRON de UNITÉ Brigade de	PROCÈS-VERBAL D'AUDITION	CADRE RÉSERVE AU DESTINATAIRE
P.V Nº 995 / 1976 PERSONNE FI , D ép	ouse B , demeurant à :	
RÉFÉRENCES		

ous soussigné(s). D , R , adjudant Officier de Police Judiciaire,

ou les articles 17 à 20 & 75 Du code de procédure pénale, rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, procédure pénale, rapportons les opérations la déclaration suivante de :

F., D épouse B, ans, sans profession, demeurant n° à , née le à , de M et de R , A -M , Française qui déclare à onze heures dix:

"""Le lundi 25 Octobre 1976 vers 20 heures, j'étais assise à la salle à manger avec la lumière allumée, occupée à regarder la télévision. J'ai entendu un bruit sec comme celui que pourrait faire un flas¢h. Instinctivement j'ai regardé vers la fenêtre dont les volets étaient fermés et j'ai aperçu sur les rideaux, une lumière jaune foncée, circulaire de 15 Cm de diamètre. Le temps de regarder et la lumière a disparu. J'ai demandé à mes enfants qui se trouvaient dans la pièce voisine si ce n'était pas eux qui avaient allumé une lampe de poche. Devant leur réponse négative, je n'ai eu aucune réaction et j'ai continué à regarder la télévision.

Cinq minutes aprés j'ai à nouveau entendu le même bruit plus fort et au même emplacement. J'ai aperçu la même lumière mais beaucoup plus grande qui semblait osciller. La durée d'apparition a été beaucoup plus longue. Elle a disparu ainsi que le bruit de la même façon que la précédente. J'ai eu peur et ce n'est que 15 minutes aprés que je suis sortie pour me rendre compte de ce qu'il s'est passé. Tout était calme et il n'y avait rien d'anormal. Je n'ai fait aucun rapprochement avec les faits dont avait été témoin monsieur L. Pendant vou j'aî vu la lumière, je n'ai ressenti aucun trouble fonctionnel. La télévision a continué à marcher normalement. Je n'ai senti aucune odeur anormale. Pour moi, je suis dans l'impossibilité de vous donner une explication sur ce phénomène ni vous dire s'il y a un rapport avec les faits dont a été témoin Mr.L.

Le 15 Novembre 1976 à onze heures vingt.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

-(A signé au carnet de déclarations.) L'O.P.J.

GENDARMERIE NATIONALE		PIÈCE Nº	FEUILLET Nº 1
GROUPEMENT _de la	PROCÈS-VERBAL	A · O	• N • I •
de	D'AUDITION	CADRE RÉSERVÉ	AU DESTINATAIRE
Brigade de			a P
P.V Nº 995 / 19 76			
PERSONNE K , A , A	Maire de la Commune de		(
PEFERENCES			

ce Jour Dix-sept Novembre mil neuf cent soixante-seize,

VU LES ARTICLES

20 & 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORMÉ ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

PECEVONS la déclaration suivante de :

K , A ans, Maire de la Commune de , demeurant n° , Commune de qui déclare à quinze heures:

Hill Fin octobre 1976, j'ai appris par la rumeur publique que plusieurs habitants du village auraient aperçu un phénomène dans le secteur de . Personnellement je n'ai rien vu ni entendu d'anormal durant cette période, tant de jour que de nuit.

Hill Quant à la moralité et la confiance que l'on puisse donner aux observateurs, à savoir: familles I - E et E , ça me semble assez mitiger. Leur bonne foi n'est pas à mettre en doute et à mon avis, je crois que ces gens sont assez

Le dix-sept novembre 1976 à quinze heures vingt.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

-(A signé au carnet de déclarations).

Gendarme M (APJ)

GENDARMERIE NATIONALE	, t	PIÈCE Nº 8	FEUILLET Nº 1
groupement _ de la	PROCÈS-VERBAL	O . V . N	. I •
de unité d rigade de	D 'AUDITION	CADRE RÉSERVÉ AU	I DESTINATAIRE
P.V Nº 995 / 19 76		and in the second	
PERSONNE C., S épous	se L , demeurant à	De la servicio de la composición de la	Security Commission and Commission Commissio
RÉFÉRENCES		Acres (see an initial see and initial see an initial see and initial see an initi	77

Vingt-trois Novembre mil neuf cent soixante-seize, NOUS SOUSSIGNÉ (S) , , gendarme agent de Police Judiciaire,

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES , AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS ,

recevons la déclaration suivante de :

ans, machiniste, demeurant à épouse L' Commune de , née le au dit lieu, Française qui déclare:

""" Le 24 Octobre 1976 aux environs de 22 heures 30, j'ai été observatrice d'un phénomène. Les faits se sont passés de la façon suivante: Comme de coutume, lorsque j'entends la voiture de mon mari, je vais lui ouvrir la porte du garage qui se trouve accollée à notre habitation. Lorsque mon mari est arrivé à hauteur du garage, il m'a dit:" Regardes au dessus; j'ai été suivî par un engin. Effectivement, j'ai vu une forme allongée qui faisait beaucoup de bruit, assez fort. Il y avait beaucoup de lumières de différentes couleurs; vert - bleu - rouge et jaune. "" Au moment où j'ai vu l'engin, il pouvait se situer à 200 mètres environ d'altitude.

"" Sur la demande de mon mari, je suis allée chercher les jumelles afin de pouvoir observer de plus prés cet engin. Lorsque mon mari a levé les jumelles en direction du ciel, les lumières se sont éteintes et on entendait toujours le bruit de moteur qui m'a semblé se diriger vers

""" Je n'ai senti aucune odeur particulière et je n'ai ressenti aucune gêne fonctionnelle.""""

Le 23 Novembre 1976 à neuf heures trente.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

-(A signé au carnet de déclarations)